



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 211

Mois de : DÉCEMBRE 2017

DATE DE PARUTION : 20 DÉCEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2017

<p>DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE</p>	<p>SIGNÉ LE</p>	<p>NBRE DE PAGES</p>
<p>ARRÊTÉ N° 2017/1194/DRFIP/SLD PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT (ZPG) D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À CHIRONGUI CADASTRÉE BC N° 693 D'UNE SUPERFICIE DE 3 A 74 CA</p>	<p>11/12/2017</p>	<p>2</p>



PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

ARRETE N° 2017/1194/DRFiP/SLD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à CHIRONGUI cadastrée BC n° 693 d'une superficie de 3 a 74 ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte

VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;

VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;

VU le décret du 06 mai 2016, portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Eric De WISPELAERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 16 septembre 2013 ;

SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à CHIRONGUI cadastrée BC 693 d'une superficie de 374 m².

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Monsieur RIDJALI Hachim.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 11 décembre 2017



Le Préfet de Mayotte
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL